



2024-091
**MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Du giratoire de Kerouf
jusqu'au carrefour de
Kervourden
Du 22 au 24 avril 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Patrice TOQUER représentant la société EUROVIA, en date du 11 avril 2024 concernant les travaux d'aménagement de la route du Men Dû,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter de lundi 22 avril et ce jusqu'au mercredi 24 avril 2024, la circulation route du Men Dû, du giratoire de Kerouf, jusqu'au carrefour de Kervourden, sera coupée afin de permettre les travaux d'enrobés.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement est interdit du lundi 22 avril et ce jusqu'au mercredi 24 avril 2024 sur tout le tronçon des travaux, des 2 côtés de la voie.

ARTICLE TROISIEME

Une déviation sera mise en place par la route de Kerduel et la route de Carnac pour le transit principal.

ARTICLE QUATRIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE CINQUIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société EUROVIA
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- CTM Landévant
- Le petit train LE BAYON
- Les Bus Touristiques

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 15 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 15 AVR. 2024